

Par courriel

Montréal, le 9 juin 2023

**Objet : Demande d'accès concernant Delta Pharma inc., 1655, Autoroute Félix-Leclerc, lot 1 525 313, cadastre du Québec, Dorval (Québec) N/Réf : 200831776 V/Réf : Art 23-24**

---

Madame **Art 53-54**,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mai 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande;

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Direction régionale de Montréal**  
5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)



Montréal, le 21 février 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Delta Pharma inc.  
1655, Autoroute Transcanadienne  
Dorval (Québec) H9P 1J1

N/Réf. : 7360-06-01-00042-00  
401008801

**Objet : Déclaration de prélèvement d'eau pour l'année 2011**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 18 février 2013 au système de gestion des prélèvements d'eau, par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir transmis au Ministère la déclaration de prélèvement d'eau relative à l'année 2011.  
Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau, article 8

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi et de nous transmettre la déclaration annuelle pour l'année 2011 dans les plus brefs délais.

Nous vous rappelons que la déclaration annuelle doit être transmise au Ministère au plus tard le 31 mars de l'année qui suit, celle faisant l'objet de la déclaration.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Karima Benlounes au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 229.

...2

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

ML/kb

Michel Léonard  
Coordonnateur